

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2010 18h30

Etaient présents : S. MIOSSEC, S. LE ROY, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSÉ, J. TALGORN, L. ANDRIEUX, D. ANSQUER, B. BRINGUET, C. CARDUNER, E. DETRE, N. FURIC, P. GARDET, L. GUEGUEN, JP. GUYADER, M. HANVIC, JY. KERSULEC, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, J. LE DEUFF, D. LE NOC, F. RIOUAT, F. ROGEZ.

Absents représentés par : Mj. CAPITAINE par L. MASSÉ, J. GUETTÉ par S. LE ROY, N. KERYHUEL par A. FORMOSA.

Madame ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à madame Sophie LE BRETON qui entre au conseil municipal suite à la démission pour raisons personnelles de madame GIRARD.

Il indique que madame FORMOSA prendra en charge la culture et qu'une organisation de la commission culture va se mettre en place. Madame FORMOSA compte tenu des missions qui lui sont confiées sera secondée pour le sport par Monsieur le NOC, une délégation pour la bibliothèque est également envisagée.

* * * * *

Le précédent compte-rendu est mis aux voix.

Monsieur LE DEUFF intervient pour présenter les observations de la liste « Riec tous horizons »
« Notre première observation a un air de déjà vu puisque le délai d'affichage a été une nouvelle fois de trois semaines.

Notre seconde observation concerne la présentation de ce compte-rendu qui, à la suite d'une erreur technique (mais c'est humain !) a été privé des pages numérotées paires. Le fait étonnant est qu'il vous aura fallu tout de même treize jours après l'affichage et la diffusion aux CM pour vous en rendre compte !

Troisième observation : Malgré notre demande en date du 14.12.2009, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié n'a toujours pas été diffusé aux élus.

Quatrième observation : Pour ce qui concerne le compte-rendu, nous avons remarqué que la feuille de calcul relative aux tarifs d'assainissement présentée sur écran n'a pas été jointe.

Cinquième observation : Nous pensons que la révision du régime indemnitaire des agents est incomplète car nous n'avons abordé que celui des catégories B et C. Celui de la catégorie A est également bloqué depuis 2002, à moins évidemment que ce ne soit le souhait de l'agent intéressé. Au chapitre du régime fonctionnel et donc de l'indemnité liée aux opérations funéraires il nous semble qu'il aurait fallu préciser que les agents concernés doivent faire l'objet d'une habilitation préfectorale »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

En ce qui concerne le règlement : il devait être mis en ligne sur le site. Monsieur le Maire indique qu'il va demander que cela soit fait sans délai. Pour ce qui est de la présentation du compte rendu il s'agit effectivement d'une erreur technique.

Concernant la feuille de calcul des tarifs de l'assainissement, il s'en excuse mais précise que tous les éléments seront vus au moment du vote du budget annexe concerné.

Pour le régime indemnitaire de catégorie A, la commission du personnel pourra en reparler. Quant aux agents des services techniques effectuant les opérations funéraires ils sont effectivement habilités par la préfecture.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point suivant : avenant à la convention «ACTES » passée avec l'Etat

Adopté à l'unanimité

I- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Madame ANDRIEUX rappelle que madame GIRARD assurait la vice présidence de la commission culture, bibliothèque. Suite à sa démission du Conseil municipal, il est nécessaire de revoir l'organisation des commissions.

De même il est nécessaire de la remplacer au sein de la COCOPAQ où elle était déléguée suppléante et membre de la commission culture et également au sein du conseil d'administration de l'OTI où elle avait été désignée en tant que représentante du Conseil municipal.

① Commissions municipales : nouvelle composition

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT

Monsieur LE NOC remplace Madame FURIC

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

Madame LE BRETON remplace monsieur LE NOC

- CULTURE, BIBLIOTHEQUE

Madame LE BRETON remplace Madame GIRARD

Monsieur LE DEUFF demande si un poste d'adjoint est supprimé.

Monsieur le Maire indique que madame FORMOSA pilotera les deux commissions. Par la suite il verra si il faut désigner un adjoint ou un / deux conseillers délégués.

Le conseil municipal procède aux modifications des désignations au sein des commissions municipales, telles que figurant ci-dessous :

	INTITULE	NB	NOM DES MEMBRES
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE URBANISME	6	C JAFFRE, M HANVIC, S LE BRETON, C CARDUNER, B BRINGUET, F RIOUAT
		2+1	J LE DEUFF, D ANSQUER L GUEGUEN
4	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT	6	A FORMOSA, J-Y KERSULEC, C CARDUNER, D LE NOC, F RIOUAT, F ROGEZ
		2+1	DETRE, P GARDET AM LAVANANT
7	CULTURE, BIBLIOTHEQUE	6	M-J CAPITAINE, B BRINGUET, L ANDRIEUX, N KERYHUEL, S LE BRETON, F ROGEZ
		2+1	E DETRE, P GARDET A-M LAVANANT

Adopté à l'unanimité

② COCOPAQ, OTI : remplacement de madame GIRARD

La candidature de monsieur Guyader est proposée en tant que délégué suppléant à la Cocopaq. Il obtient 26 voix (1 abstention : GUYADER JP)

En ce qui concerne la désignation à la commission culture de la Cocopaq, Monsieur le Maire dit avoir imaginé que madame Capitaine puisse être intéressée mais cette dernière n'étant pas joignable actuellement, il propose de surseoir à cette désignation.

La candidature de madame LE BRETON est proposée en tant que représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OTI. Elle obtient 27 voix.

③ Avenant à la convention «ACTES » passée avec l'Etat

Madame ANDRIEUX rappelle que le 24 avril 2009, la commune a signé avec l'Etat une convention pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité. Cette transmission se fait via la plateforme mise à disposition des collectivités, par le syndicat Mégalis Bretagne. Le gestionnaire de cette plateforme ayant changé. Cette modification nécessite un avenant à la convention passée avec l'Etat.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passé avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

B/ FINANCES

① Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire indique que les conseillers ont reçu une note de synthèse pour ce débat. Pour la présentation en conseil municipal il utilise un power point synthétisant cette note.

Avant de présenter les tendances budgétaires et les orientations pour 2010, Monsieur le Maire souhaite parler de l'environnement économique qui va présider à la construction du budget communal ainsi que de la réforme territoriale.

Environnement économique et réforme territoriale :

Quelques points de repères

Aux 3ème et 4ème trimestres 2009, la France est sortie de la récession. Pour 2010 elle ferait partie des pays en reprise mais cette dernière serait laborieuse. La croissance du PIB jusqu'à la mi-2010 serait d'environ 0,4 % par trimestre avec une décélération dans l'industrie. Une reprise des investissements est prévue mais de façon limitée.

L'emploi marchand reculerait encore et le chômage poursuivrait sa hausse jusqu'à la mi-2010. Cette hausse serait moins rapide qu'au cours des trimestres précédents. Le taux du chômage devrait rester supérieur à 9%.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait ralentir au premier semestre 2010 et la consommation des ménages progresserait à un rythme de 0,2% par trimestre.

Prévisions pour les finances publiques pour 2010 : quelques chiffres-clé

Croissance du PIB : entre 0.75 et 1.2 en volume

Inflation : 1.7%

Déficits publics : dépenses de l'Etat 2010 : 352.9 milliards d'euros, Le déficit 138 milliards d'euros soit une hausse de 82 milliards d'euros par rapport à 2008 soit 8.5% du PIB.

La dette publique 2009 : 84% du PIB.

Concours de l'Etat aux collectivités :

L'enveloppe normée regroupant l'essentiel des dotations de l'Etat serait en hausse de 1.2%

La DGF progresserait + 0,6%, en hausse de la moitié de l'inflation seulement

FCTVA (en fonction des dépenses d'investissement) l'enveloppe nationale est en hausse de 1.2%

La réforme territoriale

Il s'agit d'une réforme profonde de l'architecture fiscale des collectivités mais il y a peu de changements affectant directement les communes elle touche surtout les communautés de communes, les Départements et les Régions.

Le nouveau dispositif d'imposition locale des entreprises en remplacement de la TP a pour nom « Cotisation Economique Territoriale ». Il comprend deux volets : la CFE et la CVAE.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
<ul style="list-style-type: none">- Correspond à l'ancienne part « foncier » de la TP- Garde un taux local	<ul style="list-style-type: none">- Base d'imposition de la CVAE : la valeur ajoutée de l'entreprise- Taux national d'imposition fonction du chiffre d'affaires plafonné à 1.5% + dispositif de cotisation minimum

Plafonnement de la CET à 3% de la valeur ajoutée

Conséquences de la réforme pour la Cocopaq

2009 : la communauté reçoit 11.2 m€ de Taxe Professionnelle (taux de 13,87% pour 81 m€ de bases.)

2010 : perception d'une compensation relais pour 11.6 m€

2011 : la communauté percevra la taxe d'habitation (part auparavant prélevée par le département) + la taxe sur le foncier non bâti (part là aussi auparavant prélevée par le département) + La CFE + la CVAE + IFER pour un montant de 11.6 m€.

Le Département quant à lui perd la taxe d'habitation mais récupère le foncier bâti perçu par la Région. Le département et encore plus la région seront donc tributaires des dotations de l'Etat et ne pourront pas espérer de progression de leurs ressources.

Monsieur JAFFRE note que cette réforme va entraîner pour le Département un problème de ressources et donc du financement de certaines actions. Il pense en particulier à l'APA dont le financement est assuré par le département mais dont le montant des allocations est fixé par l'Etat.

Monsieur JAFFRE estime que le fait d'avoir enclenché la réforme de la fiscalité avant la réforme territoriale empêche toute discussion. Il évoque aussi le sort de la Région Bretagne qui risque fort d'être pénalisée par le système des dotations.

Madame LE ROY constate que le Département intervient beaucoup dans le domaine de la solidarité : 64€ pour 100€ dépensés et fait part de son inquiétude quant aux conséquences de la réforme.

Monsieur le Maire craint que le Conseil général soit mis dans l'obligation soit d'augmenter le taux d'imposition du Foncier Bâti (seul impôt dont il disposera encore) soit de réduire ses dépenses en particulier celles qui ne sont pas de sa compétence directe comme l'aide aux communes.

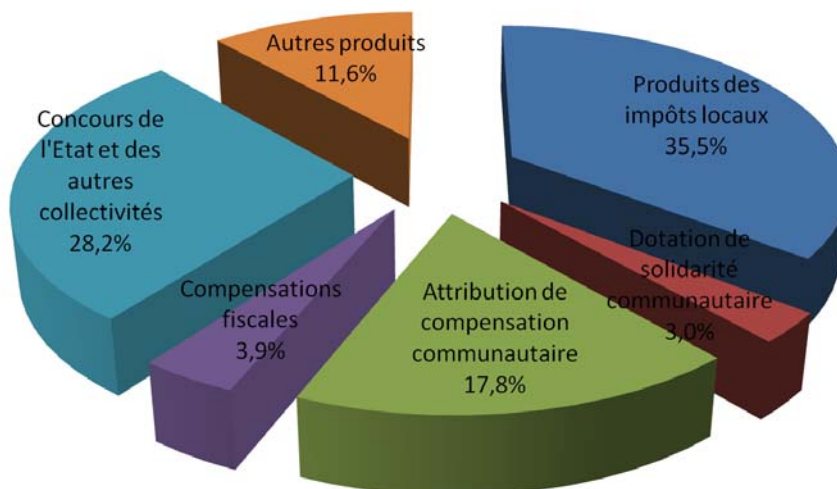
Pour Monsieur le Maire la question est de savoir quel sera, à terme, l'impact de cette réforme pour les collectivités.

Tendances budgétaires et grandes orientations

➤ Les tendances

Recettes de fonctionnement

Répartition 2009 des produits de fonctionnement



Monsieur le Maire rappelle que l'évolution 2006 /2009 laisse apparaître une évolution régulière de la fiscalité. Cette dernière représente 1/3 des produits. Les autres produits (dont les produits des services) représentent quant à eux environ 12%. Les autres ressources sont constituées des dotations de l'Etat et de la Communauté de communes. Cela montre que la commune ne dispose que de deux leviers pour faire progresser ses ressources : la fiscalité et les produits des services

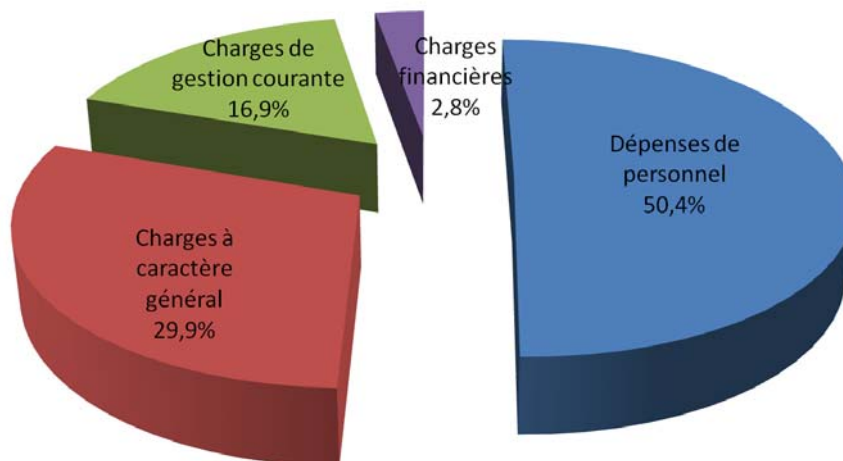
En ce qui concerne la fiscalité, les taux Riécois sont inférieurs aux taux moyens. En ce qui concerne les produits il faut noter que celui du foncier bâti est, par rapport à la moyenne par habitant des communes de la même strate, inférieur de 48€/habitant.

Monsieur JAFFRE tient à souligner que la dotation de solidarité versée par la Cocopaq peut disparaître ce n'est donc pas une recette sur laquelle il faut compter.

Monsieur le Maire estime que l'avenir de la Cocopaq est plutôt serein. Il indique que l'attribution de compensation va cependant légèrement baisser du fait de la prise de compétence ALSH du mercredi.

Dépenses de fonctionnement

Répartition 2009 des dépenses de fonctionnement

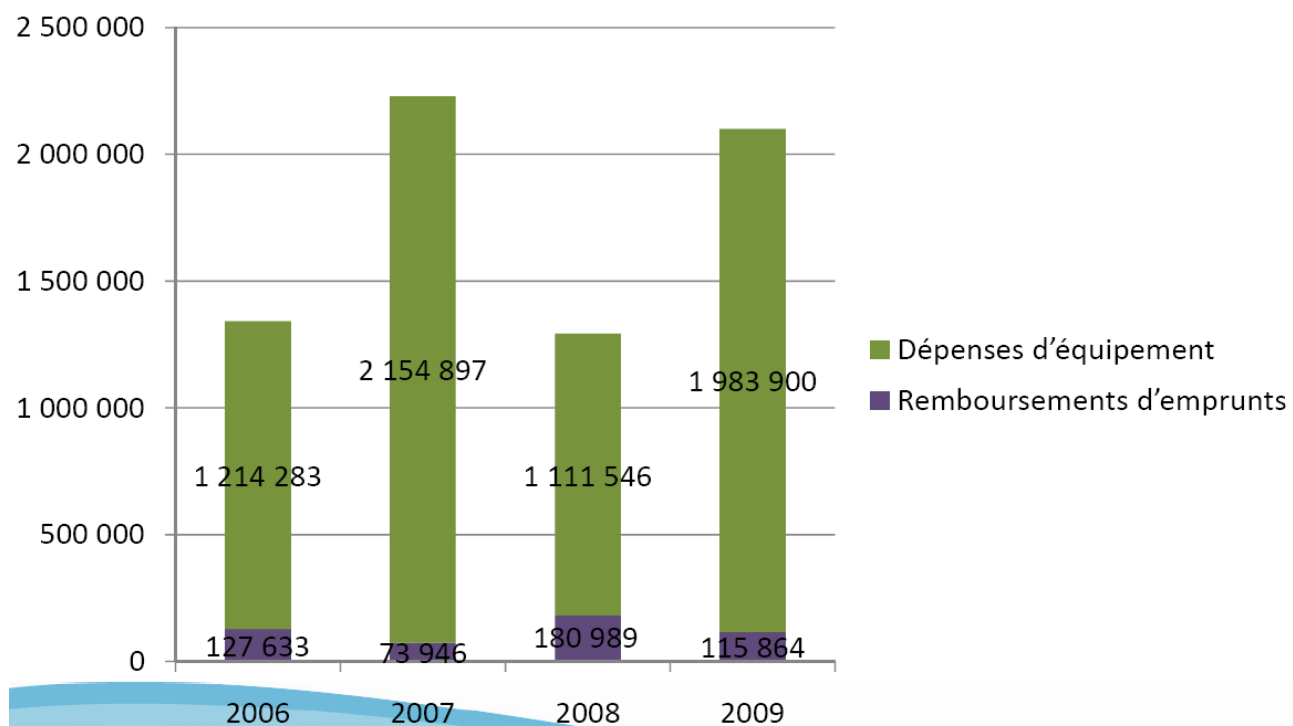
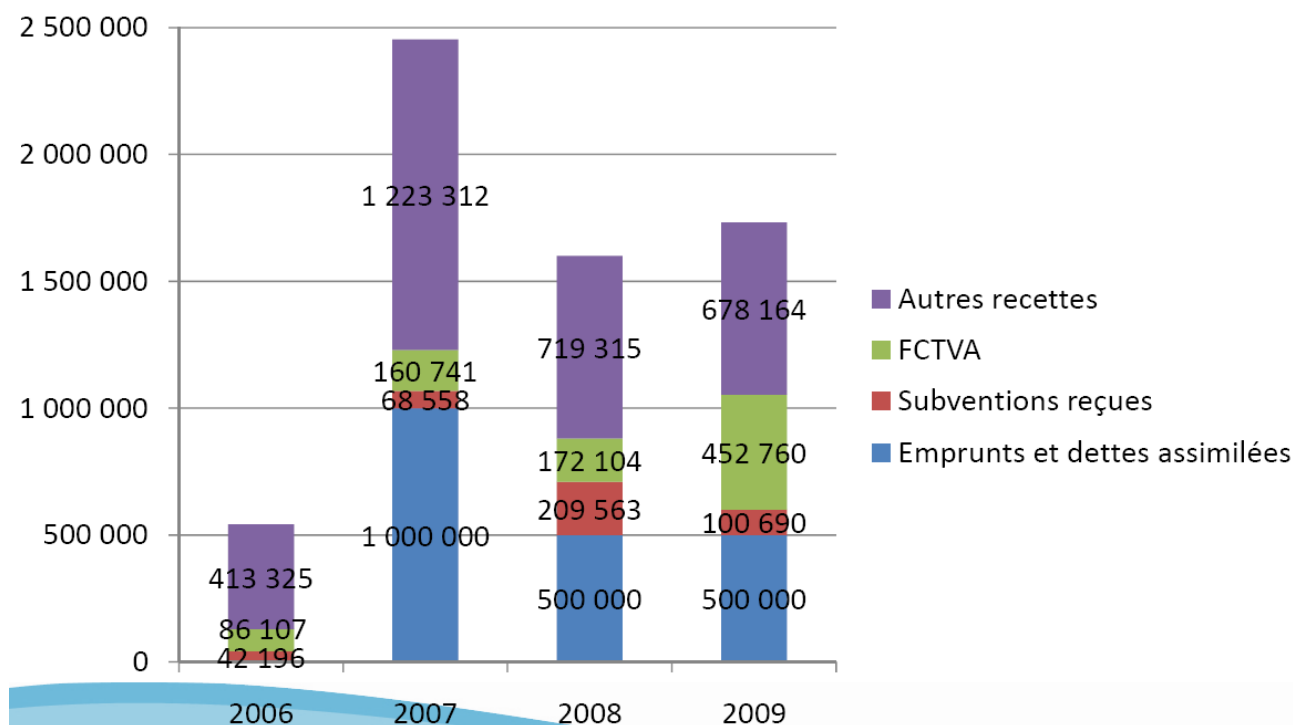


Monsieur le Maire fait remarquer qu'elles sont maîtrisées et inférieures aux dépenses des communes de la même strate pour 2008.

Capacité d'autofinancement

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement nette, elle est en légère augmentation par rapport à 2008 mais elle reste inférieure à celle des communes de la même strate pour 2008. Monsieur le Maire conclut que l'on peut dire que cette capacité est bonne mais sans plus.

Les dépenses et recettes d'investissement



Les dépenses sont en hausse par rapport à 2008 compte tenu des travaux en cours (place Loudoux, services techniques) , Au niveau des recettes, ces travaux ont permis d'obtenir le remboursement anticipé du FCTVA. La commune a par ailleurs fait rentrer une partie de l'emprunt souscrit soit 500 000.00€

L'endettement

L'endettement augmente mais il reste en dessous de la moyenne de celui des communes de la même strate

Les orientations pour 2010

Dépenses de fonctionnement

- rester vigilant sur le rythme d'évolution des dépenses courantes de la collectivité et des subventions versées aux partenaires.
- intégrer en 2010 dans les dépenses de personnel les effets en année pleine du nouveau régime indemnitaire et les conséquences de la réorganisation des services.
- poursuivre les actions à périmètre existant :
 - Initier et soutenir les actions concourant à l'animation culturelle, sociale, sportive... ;
 - Offrir des conditions d'accueil et des services de qualité aux enfants et aux jeunes, dans le temps scolaire et périscolaire ;
 - Entretien et améliorer le patrimoine bâti communal, la voirie et les zones portuaires ;
 - Accompagner l'activité touristique et plus largement les entreprises dans leur développement ;

Recettes de fonctionnement

- Aucunes marges de manœuvre à espérer de la part
 - des dotations et subventions de l'Etat (30% des recettes de fonctionnement 2009)
 - des reversements de la Cocopaq (21% des recettes de fonctionnement 2009) :

Seuls leviers disponibles :

- les recettes fiscales (41% des recettes de fonctionnement 2009)

Cette ressource est le principal levier sur lequel la commune peut jouer pour dynamiser ses recettes.

Il faudra donc se réinterroger sur la pertinence des bases et adapter la fiscalité en fonction des besoins de financement (rééquilibrer le foncier bâti par rapport à la Taxe d'habitation ?)

- les produits des services : il sera nécessaire de les réévaluer progressivement

L'investissement

➤ Projets récurrents

Pour une enveloppe globale d'environ 500 000 € :

- garantir la pérennité du patrimoine bâti et de la voirie
- mettre en place d'un schéma directeur des réseaux d'eau pluviale
- réaliser des investissements permettant des économies de charges de fonctionnement

➤ Projets en phase de réalisation

- Place Yves LOUDOUX 665 000 €,
- Bâtiments des services techniques : 803 000 €
- Travaux réalisés au restaurant scolaire en fin d'année 2009 (76 000 €).
- Enfin, l'achèvement de la nouvelle station d'épuration (550 000 €) et l'engagement des études pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

➤ Projets à engager

- Le projet de salle festive : recrutement de la maîtrise d'œuvre qui accompagnera la collectivité dans la définition précise du projet (enveloppe prévisionnelle de 50 000 €).
- Les études visant à l'aménagement du carrefour de la route de Quimperlé et de la route de Moëlan (enveloppe prévisionnelle de 50 000 €)

- Les logements adaptés aux personnes âgées Rue de Bannalec,
- Les travaux de réaménagement du port de Rosbras (250 000€)

Monsieur GARDET demande s'il y a un ordre prioritaire dans la présentation qui vient d'être faite.

Monsieur le Maire précise que l'idée est bien d'engager toutes ces actions en 2010.

Monsieur GARDET estime que concernant l'assainissement, il faut engager rapidement les études pour que les travaux puissent commencer très vite.

Madame LAVANANT demande quelle somme est prévue pour cette étude.

Monsieur ANSQUER demande si ce qui vient d'être présenté en matière d'investissement tient lieu de PPI (plan pluriannuel d'investissement)

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas véritablement d'un PPI mais plus d'un document de travail.

Monsieur ANSQUER souhaite connaître l'objectif de la municipalité en matière d'endettement.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de ne pas dépasser l'endettement moyen par habitant en tenant compte des subventions et de la capacité d'autofinancement.

Monsieur ANSQUER souhaite que le PPI fasse partie du DOB mais admet la difficulté à élaborer un tel document compte tenu des incertitudes pesant sur les finances locales ainsi que de l'incidence de l'assainissement sur le budget.

Monsieur le Maire précise qu'il est en effet nécessaire de savoir rapidement combien vont coûter ces travaux et comment planifier l'extension.

Monsieur GARDET croit se souvenir que la somme de 2 millions d'euros avait été avancée.

Monsieur JAFFRE confirme que c'est bien ce montant qui a été annoncé.

Monsieur ANSQUER soulève la question des recettes qu'il faudra trouver. Il ajoute que la révision du Plu va entraîner le classement en constructible de certains terrains : il faudra peut être que la collectivité réfléchisse à l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement cela fait partie des solutions envisagées. Il ajoute que c'est pourquoi il juge intéressant de faire le point sur la fiscalité de la commune.

Monsieur ANSQUER dit qu'un maire peut demander la révision des bases à la direction des services fiscaux.

Monsieur JAFFRE confirme car la commune l'a déjà fait mais les délais pour l'obtenir sont très longs.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui les services de l'Etat sont de moins en moins nombreux d'où la difficulté à se faire faire aider.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

② Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : demande de subventions

Madame ANDRIEUX indique que La commune ayant lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un cabinet d'étude afin d'élaborer ce schéma. Il est proposé de solliciter le Conseil général du Finistère qui subventionne de telles études à hauteur de 30 % ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui apporte une aide financière au taux de 50 % soit un subventionnement de 80 % au total. Le coût de cette étude est de 21 820 € HT.

Monsieur le Maire précise au conseil que dans le cadre de la révision du PLU il paraissait opportun de réaliser une telle étude. Elle se déroulera en trois phases :

- recueil des données et état des lieux de l'existant
- diagnostic du réseau pluvial
- élaboration du schéma et du zonage

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter pour l'étude relative à la mise en place d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, des subventions auprès du Conseil général du Finistère et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Adopté à l'unanimité

③ *Solidarité avec Haïti* : versement d'une subvention

Madame ANDRIEUX rappelle que le peuple haïtien a été durement frappé par un séisme dévastateur La commune de Riec-sur-Bélon, souhaite se joindre à l'élan de solidarité suscité par cette tragédie.

Monsieur le Maire ajoute que ce séisme a fait au moins 200 000 morts et que beaucoup de collectivités se sont mobilisées. Il ajoute que le bureau municipal propose de verser 0.50 € par habitant moitié à l'Unicef et moitié à la Croix Rouge.

A propos des destinataires de ces fonds Monsieur le Maire fait part d'une proposition de l'Association des maires de France qui propose de verser l'aide pour Haïti sur un fonds de concours placé auprès du ministère des affaires étrangères et européennes. L'Etat répartissant ce fonds sur des projets précis notamment de reconstruction.

Madame DETRE trouve que la subvention proposée est énorme .Elle précise qu'elle aurait aimé que cette somme soit discutée dans la commission qui étudie les subventions En ce qui concerne le destinataire, elle estime que lors d'un versement à une ONG on ne voit pas forcément la finalité c'est pourquoi l'idée du fonds de concours lui paraît mieux plus appropriée.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances a été saisie de cette proposition d'aide

Monsieur GUEGUEN se dit favorable au versement d'une aide par contre, il aurait préféré que l'on dise, pour effectuer ce versement : « on prend sur une action de la commune ».

Madame LAVANANT indique que sa préférence va au fonds de concours.

Madame LE ROY estime que l'Unicef et la croix rouge sont des organismes reconnus.

Madame FURIC se demande si le fait de donner par le biais de l'Etat ne risque t-on pas de voir certaines sommes versées aux agents de l'état Haïtiens.

Monsieur GUYADER dit sa préférence pour l'Unicef et que l'idéal serait de cibler le don.

Le Conseil municipal décide de verser la somme de 0.50€ par habitant pour moitié à l'Unicef et pour l'autre moitié à la Croix Rouge française.

Adopté : Pour 24, Abstentions 3 M HANVIC, S LE BRETON, E DETRE

C/ PERSONNEL

① *Etudiants –stagiaires* : autorisation de signer les conventions de stage et fixation du montant de la rémunération

Madame ANDRIEUX fait remarquer que la commune est de plus en plus sollicitée par des étudiants souhaitant faire leur stage en mairie. Pour accélérer la passation des conventions de stages, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et également de fixer le montant de la gratification qui pourrait être accordée.

Pour madame LAVANANT soit le stagiaire donne du travail à la mairie soit il apporte un travail et dans ce cas il lui semble logique de le rémunérer.

Monsieur le Maire souligne que sont visés par cette convention, les étudiants de cycle universitaire qui ont un stage obligatoire à effectuer.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage des étudiants du cycle universitaire recrutés en tant que de besoin par la collectivité.

Précise que tout étudiant recruté pour un stage compris entre deux mois consécutifs et 6 mois, percevra une gratification équivalente à 12% du plafond de la sécurité sociale.

Adopté à l'unanimité

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

A/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

① Convention avec l'O.T.I.

Madame ANDRIEUX rappelle au conseil municipal qu'au mois de mai 2009 il a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal regroupant les communes de Bannalec, Baye, Le Trévoux, Moëlan-sur-Mer et Riec sur Bélon. Le basculement des différents offices de tourisme concernés en O.T.I. est effectif depuis le 1^{er} janvier 2010. De ce fait, les relations entre cet O.T.I. et chaque commune doivent être précisées et inscrites dans une convention.

Monsieur JAFFRE indique qu'une première réunion de la commission municipale du développement économique a eu lieu le 19 novembre pour discuter du projet de convention présenté par l'OTI. Lors de cette réunion, des modifications ont été envisagées mais devaient être rediscutées. Une nouvelle réunion de l'OTI a eu lieu en janvier. La convention qui est présentée ce soir est quasi identique à celle de Moëlan (chaque commune signe sa propre convention avec l'OTI)

Monsieur JAFFRE donne lecture de la convention. Cette dernière prévoit le versement d'une subvention de 35 000 € augmentée d'une part liée à la fonction touristique de 1 000€. Par ailleurs concernant la taxe de séjour, monsieur JAFFRE explique qu'il est envisagé que l'OTI collectera cette taxe pour le compte des communes.

Madame FURIC demande : pourquoi un versement de 1000.00 € en sus de la subvention ?

Monsieur JAFFRE explique que la subvention doit servir pour la rémunération des personnels l'autre somme et c'est pour cela qu'elle n'est pas intégrée dans la subvention correspond au potentiel touristique, aux nuitées. Cela permet de mettre un peu de cohérence entre les communes. D'autant plus ajoute t-il que l'OTI devra des comptes en matière de nuitées.

Madame FURIC pose le cas des communes qui jusque là n'avait pas de SI : combien vont-elles payer ?

Monsieur GARDET rappelle que ces communes n'auront pas de représentation physique sur place.

Monsieur JAFFRE donne quelques exemples de subventions : Bannalec : 15 000.00€, Moëlan : 54 000.00€, Le Trévoux : 1500.00€. Il donne également le montant de la taxe de séjour pour Riec : 2007 : 6513€, 2008 : 7249€, 2009 : 6481€

Madame LAVANANT souhaite faire une remarque d'ordre général, il lui paraît souhaitable que les commissions soient plus en amont sur de tels dossiers, ce qui éviterait de découvrir le projet de convention en conseil.

Monsieur JAFFRE explique que les présidentes de l'OTI ont été réunies en novembre mais que par la suite une nouvelle réunion n'a pu être finalisée que le 28 janvier 2010, d'où une commission le 10 février . Il précise que la commission n'a pas émis de désaccord sur le fond.

Madame FURIC trouve la part de Riec élevée.

Monsieur le Maire précise que sur la commune il y a des hébergements donc cela génère de l'activité économique.

Monsieur JAFFRE estime qu'un OT c'est une vitrine et qu'aujourd'hui il faut travailler à l'échelon du territoire. Il indique que la Cocopaq est le seul territoire du secteur à ne pas être organisé en matière touristique. Pour lui il faut rattraper ce retard.

Monsieur GARDET trésorier de l'OTI se retire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à passer avec l'OTI Aven Bélon et précise qu'une subvention de 35000.00 € augmentée de 1000.00€ est versée pour un an de fonctionnement, déduction faite de la subvention exceptionnelle versée en décembre 2009.

Adopté à l'unanimité

III- VOIRIE, BÂTIMENTS COMMUNAUX

A/ VOIRIE

❶ Aménagement des réseaux de la rue du Bélon : approbation du dossier et demande de subventions

Madame ANDRIEUX fait savoir que la commune et le syndicat intercommunal projettent de réaliser l'aménagement esthétique de la route du Bélon par l'effacement des réseaux aériens existants (BTA, éclairage public, France Telecom). Le coût des travaux est évalué à 258 300.00 € HT financé comme suit : subvention « Pamela » 33 500.00 €, subvention Syndicat d'Electrification 172 451.20 €, commune 160 975.60 €.

Monsieur LOZACHMEUR précise que ces travaux pourront être scindés en deux tranches : du rond point de Kerlippe jusqu'à la rue de la Vallée car le réseau d'assainissement s'arrête à hauteur de cette voie. Puis ultérieurement de la rue de la vallée au carrefour avec la rue de Penfeunteun.

Le Conseil municipal accepte le projet de réalisation de mise en souterrain des réseaux Basse Tension, Eclairage Public, France Télécom (génie civil et câblage) pour un montant estimé à 258 300.00€ HT ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Sollicite la subvention pour le réseau Basse Tension au titre du SDEF ou PAMELA.

Demande l'inscription de ces travaux au programme du Syndicat d'Electrification de Riec sur Bélon.

Décide de réaliser ce programme d'opération courant 2010.

Adopté à l'unanimité

❷ Réaménagement de la place Y. LOUDOUX : avenant au marché COLAS

Madame ANDRIEUX informe le conseil que le marché initial, conclu avec l'entreprise COLAS établi à hauteur de 526 077,49 € HT fait l'objet d'un avenant qui a été présenté à la commission d'appel d'offres du 2 février 2010. Il a pour objet la prise en compte des modifications du marché initial liées à :

- La fourniture et la pose de coussins berlinois.
- La reprise totale du réseau d'assainissement de la place Yves LOUDOUX
- La modification ponctuelle du projet suite à la demande du maître d'ouvrage modification du tracé de la voirie devant la poissonnerie avec l'intégration de nouveaux stationnements.

Le montant de cet avenant s'élève à 40 075,43 € HT soit une augmentation de 7.62 % du montant du marché

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la Colas

Entreprise	Objet de l'avenant	Marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
Colas	- Fourniture et pose de coussin berlinois (+3500.00€ HT) - Réfection du réseau eaux pluviales (+32075.00€ HT) - Modification de voirie (4500.00€ HT)	526 077.49	40 075 .43	566 152.92

Adopté : pour 22, 2 contre AM LAVANANT, L GUEGUEN, 3 Abstentions : J LE DEUFF, E DETRE, A ANSQUER

B/ BATIMENTS COMMUNAUX

❶ Construction de l'OTSI : avenants

Madame ANDRIEUX fait savoir que le maître d'œuvre a proposé la passation de trois avenants ; deux pour l'entreprise Sotraco (Gros Œuvre) + 2.17 % et un pour l'entreprise de menuiserie intérieure Plassart (+ 4.38 %).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 aux marchés passés avec l'entreprise Sotraco et l'avenant n° 1 passé avec l'entreprise Plassart.

Entreprise	Objet de l'avenant	Marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
Plassart	Ajout d'une boîte aux lettres Fabrication d'un casier sur étagère	13 413.73 €	+ 587.75 €	14 001.48 €
Sotraco	Relevé en béton sur base 15 x15 transformé en 20 x 31	116 408.78 €	+ 2 050.97 €	118 459.75 €
Sotraco	Descente supplémentaire	Marché + avenant 118 459.75 €	+ 423.06 €	118 882.81 €

Adopté pour 22, 2 contre AM LAVANANT, L GUEGUEN, 3 Abstentions : J LE DEUFF, E DETRE, A ANSQUER

❷ Construction du bâtiment des services techniques : avenants

Madame ANDRIEUX indique que suite à une erreur d'interprétation, les ouvertures des portes sectionnelles confectionnées par l'entreprise Rousseau ne sont pas assez grandes. Il est donc nécessaire de les revoir. Cette modification entraîne un surcoût de 1 463.00 € soit une augmentation de 2.33 %.

Par ailleurs, des modifications techniques ont été demandées par le maître d'œuvre concernant le lot couverture ce qui entraîne une augmentation globale de 1.83 %.

Monsieur GARDET demande : de qui provient l'erreur d'interprétation ?

Monsieur TALGORN précise que le maître d'œuvre et les services techniques municipaux ne se sont pas compris lors de la préparation du descriptif des travaux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

Entreprise	Objet de l'avenant	Marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
Rousseau	Modifications de 2 portes sectionnelles	Marché +avenant n° 1 6 2971.00 €	+ 1 463.00 €	64 434.00 €
Bihannic	Travaux en plus bavette d'égout en zinc Travaux en moins raccord et gouttière PVC	65 135.77 €	+ 3 964.16 € - 2 769.04 €	66 330.89 €

Adopté à l'unanimité

③ Construction de la STEP : avenant au marché TERNOIS

Madame ANDRIEUX annonce au conseil qu'un avenant au marché passé avec l'entreprise Ternois pour la construction de la station d'épuration est nécessaire. En effet, sur conseil du maître d'œuvre, la fourniture et pose de matériel supplémentaire doit être envisagée (surpresseurs) : + 42 770 € HT.

Par ailleurs, des modifications sont apportées au process sur le site de Kermorvan (pompes, compresseur de secours...) ainsi qu'à l'aménagement des accès (mise en place de barres anti panique) : + 20 750 € HT. Enfin il a fallu réaménager le site des kaolins : + 25 000.00 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente 88 520.00 € HT ce qui fera passer le marché de 1 978 000.00 € HT à 2 066 520.00 € HT, soit une augmentation de 4.48 %.

Monsieur GARDET se demande pourquoi le maître d'œuvre n'a pas prévu certains travaux notamment ceux touchant à la sécurité de la consultation.

Monsieur TALGORN fait remarquer que depuis 2007 la réglementation a évolué.

Pour monsieur GARDET reprend sa démonstration :

- 1) Pourquoi le maître d'œuvre n'a-t-il pas prévu ces options (secours sur des éléments importants de l'installation, capotages et variateurs sur surpresseurs, etc) dans son cahier des charges si maintenant il les préconise ?
- 2) Avec ces avenants (hors réaménagement du site des kaolins) le marché passé avec la société TERNOIS passe de 1 978 000.00 € à 2 038 620.00 €.
- 3) Si l'on se réfère au rapport d'analyse et descriptif des 3 Sociétés qui ont remis une offre, on s'aperçoit que la Société STEREAU avait prévu dans son prix de 1 900 000.0 € les options aujourd'hui commandées à la Société TERNOIS.
- 4) Pourquoi la Société STEREAU aussi réputée par la qualité de son travail que la Société TERNOIS, n'a-t-elle pas été retenue alors que son offre comportait les éléments de secours aujourd'hui commandés et était inférieure de 78 500, 00 € ?
- 5) L'économie réalisée par la commune aurait alors été de 2 038 620.00 € - 1 900 000.00 € soit 138 620.00€
- 6) Pourquoi le Maître d'œuvre dans sa synthèse sur les différents projets s'il attribue la prévision de ces options dans les points forts du projet de la Société STEREAU ne les a-t-il pas imputé dans les points faibles du projet de la Société TERNOIS, dans la mesure où aujourd'hui il lui paraissent indispensables.

Madame FORMOSA se demande comment on peut dire aujourd'hui qu'en choisissant la société STEREAU il n'y aurait pas eu d'avenant.

Monsieur KERSULEC rappelle que le prix n'était pas le seul critère de choix et ces éléments n'apparaissent pas indispensables au moment de la signature du contrat.

Monsieur JAFFRE souligne qu'en ce qui concerne la qualité de l'entreprise TERNOIS celle dernière est très connue dans le milieu industriel.

Monsieur GARDET souligne que le cabinet BOURGOIS travaille beaucoup avec la société TERNOIS.

Monsieur TALGORN précise qu'il travaille dans le cadre de son activité avec le cabinet BOURGOIS et il ne pense pas qu'il travaille beaucoup avec TERNOIS.

Monsieur GUEGUEN estime qu'à l'époque un choix a été fait et confirme que le prix n'était pas le seul critère.

Monsieur LE DEUFF trouve toutefois que la différence est énorme.

Madame DETRE constate que le maître d'œuvre a quand même omis des éléments de sécurité

Monsieur le Maire estime qu'en matière de Police de l'eau, les choses ont évolué et les demandes de la part de ce service également.

Monsieur TALGORN indique qu'il ne manquera pas de faire part de ces remarques au cabinet BOURGOIS.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat passé avec l'entreprise Ternois pour la construction de la station d'épuration :

Entreprise	Objet de l'avenant	Marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
<i>Ternois</i>	Fourniture et pose de matériel supplémentaire (+ 42 770 € HT). Modification du process (+ 20 750 € HT) Réaménagement du site des kaolins : (+ 25 000.00 € HT).	1 978 000.00€ HT	88 520.00 € HT	2 066 520.00 € HT

Adopté : 23 pour 4 Contre JL DEUFF, D ANSQUER, E DETRE, P GARDET

IV) Divers :

a) Décisions | 21 22 22

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 30

Le Maire

Sébastien MIOSSEC